

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Félix Dubé

<https://www.cadre21.org/membres/d788fd0d0bb57c89008faa46>

Date d'obtention : 2024-08-21 17:52:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une méthode qui permet de travailler en collaboration avec les partenaires impliqués (école, police, directeur des poursuites criminelles et pénales). Cette méthode permet d'intervenir rapidement et efficacement pour assurer la sécurité des élèves concernés, mettre fin aux comportements problématiques, éviter la circulation de pornographie juvénile et prévenir de prochaines situations. Les mandats de chacun des partenaires est bien déterminé, ce qui leur permet de respecter leurs rôles respectifs et d'être efficace. Comme les conséquences peuvent être multiples et toucher différentes sphères développementales et sphères de vie de l'élève, les caractéristiques nommées ci-haut justifient la création et l'application de la méthode Sexto. Le protocole et les balises à suivre et respecter sont clairs. Les élèves impliqués doivent être rencontrés en individuel. Les questions du formulaire leur sont posées et l'intervenant écrit leurs réponses. L'élève signe le formulaire. L'élève auteur est mis au courant de la démarche. Si l'intervenant analyse qu'il s'agit d'un acte impulsif, il lui passe le formulaire. S'il analyse qu'il s'agit d'un acte malveillant, il ne lui passe pas le formulaire. La police est ensuite contactée, les formulaires et les cellulaires confisqués lui sont remis. Les intervenants scolaires doivent également agir en fonction de la loi sur l'instruction publique, de sorte à s'assurer que les élèves sont en sécurité, à prévenir les situations de violence et à intervenir en cas de violence lorsque survenue à l'école ou lorsque les conséquences se produisent à l'école. Les intervenants scolaires ne sont pas mandataires du service de la police. Une fois les formulaires et les cellulaires confisqués remis, le service de police et le directeur des poursuites criminelles et pénales assurent la poursuite de l'intervention. Cette méthode permet également d'éviter de judiciaireiser trop rapidement les cas impulsifs et de prévenir d'autres situations.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais m'assurer de suivre le protocole et de respecter les balises lorsqu'une situation de sexto ou de pornographie juvénile m'est rapportée par un élève ou un enseignant. Le protocole à suivre est très clair, complet et logique. Je suis également assuré que l'intervention faite sera la même peu importe si la situation est prise en charge par l'éducatrice spécialisée, la direction ou moi. J'étais au primaire auparavant. Je n'ai donc pas encore eu de situation de sexto. Cependant, lorsqu'une situation se produira, je pourrai appliquer la méthode et suivre le protocole.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois faire attention à m'assurer que les formulaires soient remplis et signés par l'élève, à ce que le formulaire ne soit pas fait avec l'élève auteur dans le cas d'un acte malveillant, à ce que les téléphones des élèves pour qui il y a un doute de possession de pornographie juvénile soient confisqués et mis dans une enveloppe en leur présence, à s'assurer qu'aucun adulte de l'école vérifie la présence de photos ou de vidéos dans le téléphone, à ce que les élèves concernés soient en sécurité physique et psychologique, à ce que les élèves soient accueillis avec bienveillance et empathie.